

COMMUNE DE GRIGNON**Compte rendu du Conseil Municipal****Du 09 avril 2018**

Le neuf avril Deux Mille Dix Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHRISTIN Gilles – DUCHINI Françoise – GACHON Martine – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CHAZELAS Pierre - DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre - TARTARAT-CHAPITRE Bernard

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Madame le Maire interroge le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse par l'affirmative de Madame BARBIN.

Madame le Maire informe d'une décision prise le 27 mars dernier (décision n°2018-01) concernant l'attribution du marché de Travaux de réfection du Chemin de la Plaine et de Rue Belle Etoile à la société EIFFAGE.

Madame le Maire propose de voter le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2018. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire présente Madame Françoise DUCHINI, nouvelle venue dans l'équipe municipale et lui souhaite la bienvenue.

1) Budget Principal M14 - Approbation Compte Administratif 2017

Rapporteur : Denis ROCIPON

Sous la présidence de Monsieur Denis ROCIPON, 4ème Adjoint, après que Madame Brigitte PETIT Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi, y compris les résultats de clôture 2016 :

Denis ROCIPON expose le budget via un diaporama :

Fonctionnement

Dépenses	1 164 588.44 €
Recettes	1 909 418.25 € (dont excédent 2016 = 399 998.48 €)

A - Excédent de clôture **+ 744 829.81 €**

Investissement

Dépenses	484 255.25 € (dont déficit 2016 = 170 350.69 €)
Recettes	315 906.49 €

B – Déficit en section investissement : **- 168 348.76 €**

C - Besoin de financement des Restes à réaliser : **- 27 315.86 €**

D - Besoin de financement de la section d'investissement : **- 195 664.62 € (B + C)**

Excédent global de clôture compte tenu des restes à réaliser : **549 165.19 € (A - D)**

Monsieur RIEU s'interroge sur ce qui avait été écrit dans le bulletin municipal de début d'année et qui annonçait plus d'investissement. Denis ROCIPON explique que c'est parce que certains travaux n'ont pas encore commencé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Brigitte PETIT, Maire, approuve à la majorité moins 1 abstention (Dominique BRUNOD) le compte administratif 2017.

2) Affectation du résultat

Rapporteur : Denis ROCIPON

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2017, le résultat de clôture de fonctionnement du Compte administratif 2017 est de **344 831,33 €**. Auquel il convient d'ajouter **399 998,48 €** de report des exercices antérieurs.

Soit un total de résultat affecté de **744 829,81 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement : **195 664.62 € - R 1068**
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté en fonctionnement : **549 165.19 € - R 002**

3) Budget Principal M14 - Approbation Compte de Gestion 2017 dressé par Madame Monique MERLET

Rapporteur : Denis ROCIPON

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Considérant le compte administratif 2017 approuvé ce jour.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Taux d'imposition 2018

Rapporteur : Denis ROCIPON

Considérant le programme d'investissement de la commune pour cette année 2018, réalisable sans hausse des impôts locaux, programme validé par la Municipalité,

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour affectant un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2017 positif ;

Considérant les taux de 2017 suivants :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Monsieur RIEU précise que les revenus de ces taux ont diminué, car la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE en récupère une partie par rapport aux taux anciens. Cela équivaut environ à une perte de 5000 € au profit d'Arlysère.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir à l'unanimité les taux d'imposition 2018 à l'identique de ceux de 2017, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10.94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

5) Budget Primitif

Rapporteur : Denis ROCIPON

Denis ROCIPON reprend le diaporama pour exposer le budget primitif.

Il explique que les charges salariales ont augmenté car la commission finance a budgétisé une demi-année supplémentaire qui correspond au salaire du futur responsable des services techniques.

François RIEU demande si le remplacement du Directeur Général des Services est prévu.

Denis ROCIPON lui explique que la Municipalité va voir avec le Centre de gestion pour détacher un DGS.

François RIEU souligne la nécessité d'un superviseur.

Brigitte PETIT explique qu'il y a 5 autres communes du secteur dans le même cas à l'heure actuelle, ainsi que de futurs départs en retraite, donc des postes vacants, et du personnel de moins en moins qualifié. Il ne faut pas se précipiter.

Bruno KARST n'est pas d'accord sur le fait de recruter un DST avant un DGS, et va dans le sens de MR RIEU.

Brigitte PETIT dit qu'elle a eu rendez-vous au centre de gestion et que le fonctionnement est tout à fait possible.

Denis ROCIPON conclue en confirmant que le poste de DGS est cependant budgétisé, au même titre que celui du DST.

Il apporte aussi une précision concernant les charges, chapitres 67, avec une augmentation de + 625 % correspondant aux travaux de protection de la Digue.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité, moins 2 abstentions (Dominique BRUNOD et Corinne BUSALB), ainsi qu'un contre (François RIEU), **APPROUVE** le budget communal 2018.

6) Subvention aux Associations la Grignolaine, et COSI (Comité des Œuvres Sociales Intercommunales)

Rapporteur : Denis ROCIPON

Considérant les crédits ouverts au B.P. 2018, soit 27 000 €, ainsi que le projet de classe de voile pour 57 enfants de l'école primaire (classes de CM1 et CM2), et la convention passée avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunales (COSI) ayant transmis un appel de fond de 6200 € pour l'attribution de bons d'achat et des chèques vacances à destination du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- 4 076 €, à l'Association la Grignolaine pour financement de la Classe découverte.
- 6200 € au COSI.

7) Indemnités de Fonctions des élus

Rapporteur : Denis ROCIPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour, maintenant à 4 le nombre d'adjoints,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal **DECIDE** de confirmer le maintien du taux des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 25 % de l'indice brut 1022
- Adjoint au Maire : 9 % de l'indice brut 1022
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut 1022
- Conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1022

et dit que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 09 avril 2018.

Fonctions	Bénéficiaire	en % de l'IB 1022	Montant BRUT	Montant Maximum autorisé en % de l'IB 1022
Maire	Brigitte PETIT	25	967.66 €	43
1ère Adjoint	Françoise MARCHAND	9	348.35 €	16.5
2ème Adjoint	Franck PAVIOL	9	348.35 €	16.5
3ème Adjoint	Marie NICASTRO	9	348.35 €	16.5
4ème Adjoint	Denis ROCIPON	9	348.35 €	16.5
Conseiller délégué	Corinne CHAPPE	6	232.23 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller délégué	Gilles CHRISTIN	6	232.23 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller délégué	Bruno KARST	6	232.23 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller délégué	Lina BLANC	6	232.23 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Françoise DUCHINI	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Pierre DUCHINI	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Marcel BRUN	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Dominique BRUNOD	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Corinne BUSALB	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Pierre CHAZELAS	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Sylvie DAL MOLIN	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Martine GACHON	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	François RIEU	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
Conseiller municipal	Bernard TARTARAT	1.5	58.05 €	6% + enveloppe Maire et Adjoint
	Total	100	870.48 € ³	193

*François RIEU demande si tous les élus sont indemnisés,
Il lui est répondu que les absents ne sont pas là.*

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ci-dessus.

8) PÔLE MÉDICAL : Location du cabinet 2 vacant

Rapporteur : Madame Brigitte PETIT, Maire

Madame le Maire rappelle la création d'aménagements de locaux d'activité dans le cœur de village destinés à une supérette, un cabinet médical (médecin- infirmier) et un cabinet dentaire réalisée en 2013-2014.

Le pôle médical d'une superficie de 130 m² est en partie loué depuis le 1^{er} Mai 2014 par Monsieur ESTEVE, Médecin et Monsieur LARDON, infirmier. Chacun d'eux occupe le cabinet 1 et le cabinet 3.

Considérant la vacance du cabinet 2 depuis la création du pôle médical

Considérant la proposition de Madame SULPIS Stéphanie, Pédiatre, d'exercer sa spécialisation au sein de notre Commune à compter du 02 mai 2018 et de se voir attribuer le cabinet 2,

Considérant le prix du loyer pour l'entité du pôle fixé à 1289.33 € au 1^{er} Juin 2017 lors de la révision du bail de Messieurs ESTEVE et LARDON soit un loyer mensuel de 429.77 € par cabinet majoré des charges de copropriété et révisé annuellement selon les termes du bail signé.

Considérant la rédaction de l'avenant au bail commercial par Maître BOUILLOUX Patrick, Notaire à Grésy Sur Isère,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le montant du loyer du pôle médical tel qu'énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à faire établir et signer l'avenant bail de location correspondant.

9) Développement économique - Approbation des modalités de cession du foncier des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Marie NICASTRO

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, compétente, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, du fait de la Loi NOTRE du 7 août 2015, tout espace économique considéré comme une ZAE (*) a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait » mis à disposition de celle-ci.

(*) : En l'absence d'une définition juridique d'une ZAE, celle-ci peut être définie comme suit : un espace géographiquement délimité, destiné à être viabilisé et aménagé par la collectivité, en vue d'accueillir des activités économiques et visé comme tel dans les documents d'urbanisme.

Toutefois, dans les ZAE, la finalité étant, en outre, la cession de terrains aménagés à des tiers en vue de favoriser le développement économique, l'article L.5211-17 du CGCT, prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Agglomération et des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale) dans l'année qui suit le transfert de compétence.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini comme suit les modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'Agglomération :

- Lorsqu'il n'y a pas nécessité d'une intervention de l'Agglomération préalablement à la cession, celle-ci intervient sur la base du prix de vente du dit terrain ; elle pourra être effectuée concomitamment à la réalisation du bien, sous la forme d'un acte administratif.
- Dès lors que la cession nécessite l'intervention de l'Agglomération pour l'aménagement de la ZAE, la cession de la commune à l'Agglomération intervient sur la base du prix d'achat par la commune des terrains concernés.
- Dès lors que l'aménagement préalable d'une ZAE par la commune sera souhaité par les deux parties, une convention de gestion devra être établie, par laquelle la Communauté d'Agglomération confiera à la commune la charge de cet aménagement, lequel sera réalisé par la commune concernée et financé, in fine par l'Agglomération. Les biens aménagés, une fois réalisés, seront ensuite rétrocédés à l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sis dans les ZAE.

Le Conseil Municipal:

- Décide d'acter la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRE et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- Approuve, à la majorité moins 4 abstentions (Françoise DUCHINI, Denis ROCIPON, Martine GACHON et Corinne CHAPPE) le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

10) Refus du déclassement des compteurs électriques – Demande au gestionnaire de surseoir à l’installation de compteurs communicants

Rapporteur : Mme Françoise MARCHAND

Suite à la protestation de nombreux administrés concernant l’installation des compteurs Linky contre l’accord des intéressés la Commune souhaite imposer un sursis au fournisseur d’électricité Enedis.

Françoise MARCHAND expose donc la délibération.

Considérant que les compteurs électriques restent propriété inaliénable de la commune, leur mise à disposition au SDES (syndicat départemental d’énergie de Savoie) n’emportant pas le transfert de propriété (art. L322-4 du Code de l’énergie et art. L2224-31 du CGCT),

Considérant le nombre important de courriers des habitants de Grignon faisant part de leurs fortes inquiétudes quant à l’implantation imposée du compteur communicant Linky,

Considérant le rapport à charge de la Cour des Comptes en date du 7 février 2018, dénonçant le bénéfice insuffisant et coûteux pour les usagers et avantageux pour ENEDIS,

Considérant les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés) imposant que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles (délib.2012-404 du 15/11/2012),

Considérant qu’il n’est pas établi que l’article R341-5 du Code de l’énergie accordant aux personnes la libre disposition de leurs données personnelles soit respecté par le distributeur public d’électricité,

Considérant que le Maire, en sa qualité d’autorité de police (art. L2212-2 du CGCT) se doit de prévenir toute atteinte à la tranquillité publique.

Monsieur RIEU regrette l’absence d’ENEDIS lors de la réunion publique.

Françoise MARCHAND dit que la seule possibilité pour les communes est de refuser l’installation,

D’après Denis ROCIPON, qui explique que la commune aura rendez-vous avec le SDES fin avril, il aurait été mieux d’attendre.

Françoise MARCHAND dit qu’elle-même et Madame le Maire se sont rendues au salon des maires à Albertville tenu quelques jours auparavant, et explique que l’information concernant ces compteurs doit passer par la Mairie, et le Maire, garant de la préservation et de la tranquillité publique.

D’après Bruno KARST il s’agit d’une dépense inutile. Françoise MARCHAND ajoute qu’au-delà de la dépense, il y a aussi l’aspect concernant l’utilisation des données personnelles.

Denis ROCIPON pense qu’ENEDIS a été obligé par l’ETAT de mettre en place ces compteurs communicants.

Françoise MARCHAND lui répond qu’ENEDIS aurait du demander l’autorisation aux communes.

François RIEU donne l’exemple des compteurs d’eau défectueux. Même si le réseau appartient à la commune, ça n’est pas elle qui intervient dessus. Cette délibération n’est qu’un sursis.

Dans l’attente de résultats complets sur les enjeux, contraintes et risques liés à l’installation du compteur communicant Linky,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins un contre, (DENIS ROCIPON, qui trouve cela prématuré) et 2 abstentions (Corinne BUSALB et Françoise DUCHINI) :

- S’oppose au déclassement des compteurs existants dans la commune,
- Demande au SDES, d’intervenir auprès du gestionnaire de réseau, pour qu’il sursoie au déploiement de compteurs communicants de type « Linky » sur le territoire de la commune,
- Autorise Mme Le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

11) Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup.

Rapporteur : Brigitte PETIT

M., Mme le Maire précise qu’en application des dispositions de l’article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d’intérêt local.

M., Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l’UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USAPR).

Exposé des motifs :

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins 4 contres (Corinne BUSALB, Corinne CHAPPE, Martine GACHON et Dominique BRUNOD), et 3 abstentions (Denis ROCIPON, Françoise DUCHINI et Marie NICASTRO) :

- Apporte son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est,
- Prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration,
- Rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Questions diverses :

- *François RIEU demande si la voirie du lotissement COLLOMBIER II va être reprise par la commune ? C'est un dossier à suivre, en cours de réflexion lui répondent les élus de la commission concernée.*
- *Corinne BUSALB demande si les poteaux du portail de Mr LEYS, rue Louis Berthet sont bien sur sa propriété ? Franck PAVIOL lui répond qu'ils sont bien sur sa parcelle au niveau du plan d'alignement. Les élus s'étaient rendus sur place vérifier.*
- *Brigitte PETIT informe d'un incendie ayant eu lieu quelques jours auparavant à PALLUD. La Mairie de PALLUD lance un appel aux dons afin d'obtenir du matériel pour une famille qui a tout perdu. Elle rappelle aussi que Madame ARNAUD est toujours logée à la cure suite à l'incendie du garage de sa maison.*

Séance levée à 20h20